



COMMUNE DE LE VAUD

C.P. 31 – 1261 LE VAUD
www.levaud.ch



Greffe 022 366 25 62
greffe@levaud.ch
Contr. habitants 022 366 45 25
Bur. étrangers habitant@levaud.ch
Bourse 022 366 45 29
bourse@levaud.ch
Téléfax 022 366 45 26

**Conseil communal
de et à
1261 LE VAUD**

Le Vaud, le 19 février 2024
NB/ba-10.03

Délégué municipal : M. Nicolas Beck, Municipal

Préavis municipal N° 15/2024

Demande de dépassement du montant relatif à l'autorisation de plaider dans les affaires civiles et pénales

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Le 10 mai 2022, la Municipalité refusait l'octroi du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une station de base de téléphonie mobile sur la parcelle N°113 et, dans la foulée, résiliait le bail à loyer la liant aux initiateurs du projet, Salt Mobile SA et Swisscom SA. Ces derniers ont recouru contre le non-octroi du permis et ont considéré notre résiliation comme non valable.

Dès lors, deux procédures distinctes ont été initiées auprès des instances suivantes :

Tribunal Cantonal – Cour de Droit Administratif et Public
relative aux éléments portant sur le permis de construire.

Commission de conciliation en matière de baux à loyer
relative au litige quant à l'interprétation du terme du bail que nous avons dénoncé.

Situation actuelle

Tribunal Cantonal – Cour de Droit Administratif et Public
une rencontre sur place, avec les recourants et le Tribunal, ainsi qu'une séance de conciliation ont eu lieu, sans toutefois parvenir à trouver d'issue satisfaisante. La procédure se poursuit donc et engendre de nouveaux frais.

Commission de conciliation en matière de baux à loyer

le 19 décembre 2022, la Commission de conciliation en matière de baux à loyer a décidé de suspendre notre requête jusqu'au verdict de la procédure auprès du Tribunal Cantonal.

A ce jour l'entier des frais d'avocat et de procédure engagés dans cette affaire pour les années 2022 et 2023 s'élève à un montant de CHF 17'660.-.

Nous pouvons d'ores et déjà anticiper un dépassement prochain du montant des CHF 20'000.- liés à l'autorisation de plaider dans les affaires civiles et pénales, que nous octroie le préavis N° 1/2021 - Délégations de compétences du Conseil à la Municipalité. Législature 2021 – 2026.

Coûts estimés

L'estimation du coût de la poursuite et/ou de l'issue de cette procédure se répartissent comme telles :

Scénario 1. Tribunal Cantonal

si le recours des opérateurs Salt Mobile SA et Swisscom SA est admis par le Tribunal Cantonal, la Commune se verrait possiblement imputée de la moitié des frais de justice, soit de CHF 3'500.- à CHF 5'000.-.

Scénario 2. Tribunal Fédéral

si cette procédure se poursuit jusqu'au Tribunal Fédéral, la Commune devrait compter un montant de CHF 10'000.- supplémentaire pour ses honoraires d'avocat.

De plus, si le recours des opérateurs est admis à ce niveau, la Commune devrait prévoir une enveloppe de CHF 5'000.- à CHF 10'000.-, afin d'honorer la répartition des frais de justice.

La fourchette haute du montant des coûts estimés est donc de CHF 20'000.-.

Demande municipale

Suite à la consultation du 22 octobre 2023, dans laquelle la population vaillie a pu exprimer son refus d'implémenter une antenne de téléphonie sur le territoire urbanisé de la Commune par 422 "non", contre 207 "oui", la Municipalité a été confortée dans sa volonté de poursuivre la procédure.

De ce fait, nous demandons au Conseil Communal de nous accorder un montant de CHF 20'000.- supplémentaire afin de continuer à défendre les intérêts de la Commune pour ce cas.

Si ce montant venait à être insuffisante, la Municipalité reviendrait auprès du Conseil avec un nouveau préavis.

Financement

Il est prévu de financer cette somme par le ménage communal.

Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil Communal d'accepter les décisions suivantes :

- Vu le préavis municipal N° 15/2024,
Demande de dépassement du montant relatif à l'autorisation de plaider dans les affaires civiles et pénales,
- Oùï le rapport de la Commission des finances chargée d'examiner ce préavis,
- Considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour de manière réglementaire,
- Accepte le préavis municipal N° 15/2024,
Demande de dépassement du montant relatif à l'autorisation de plaider dans les affaires civiles et pénales,
- Autorise La Municipalité à dépasser d'un montant de CHF 20'000.- sa compétence de plaider dans les affaires civiles et pénales concernant le litige l'opposant à Salt Mobile SA et Swisscom SA.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 19 février 2024,
pour être soumis au Conseil Communal de Le Vaud.

Au nom de la Municipalité de Le Vaud

Le Syndic

S. Pécoud



La Secrétaire

B. Aellen